

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *bureau approvisionnement de la flotte.*

DÉCISION N° 183/DEF/DCCM/LOG/AF portant abrogation d'un texte.

Du 14 février 2006.

NOR D E R B 0 6 5 0 2 8 2 S

Texte abrogé :

Circulaire 241/DEF/CMA/4 du 30 avril 1985 (BOC, p. 1985 ; BOEM 571 et mentionné au BOEM 620-3*).

Mot(s) clef(s) : BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 2.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Circulaire 241/DEF/CMA/4 du 30 avril 1985 (BOC, p. 1985 ; BOEM 571 et mentionné au BOEM 620-3*) et son erratum du 22 octobre 1986 (BOC, p. 6439) relative au coffret pour contrôle des huiles de friture.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire en chef de la marine, sous-directeur de la sous-direction logistique,

Etienne VUILLERMET.

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction ressources humaines ; bureau réserves.*

INSTRUCTION N° 3287/DEF/DCSSA/RH/RES relative à la notation du personnel de la réserve du service de santé des armées.

Du 27 février 2006.

NOR D E F E 0 6 5 0 5 3 9 J

Références :

- a) Loi 99-894 du 22 octobre 1999 (JO n° 247 du 23, p. 15854 ; BOEM 105*, 106*, 111*, 300*, 312 et 325).
- b) Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26, texte n° 1, p. 5098 ; BOEM 300*).
- c) Décret 76-1227 du 24 décembre 1976 (BOC, p. 4414 ; BOEM 311-0, 321, 614*, 621-2* et 810) modifié.
- d) Décret 2000-1170 du 1er. décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651), modifié.
- e) Décret 2001-407 du 07 mai 2001 (BOC, p. 2501 ; BOEM 300* et 460*) modifié.
- f) Décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 621-4*) modifié.
- g) Décret 2004-534 du 14 juin 2004 (JO du 15, p. 10624 ; BOEM 621-2*) modifié.
- h) Décret 2005-884 du 1er. août 2005 (JO n° 179 du 3, texte n° 14 ; BOEM 300*, 313 et 321) modifié.

Pièces jointes :

Deux annexes et un imprimé répertorié.

Texte abrogé :

Instruction 5482/DEF/DCSSA/RH/RA du 24 mars 2004 (BOC, p. 2312 ; BOEM 621-5*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 621-5

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 3.

SOMMAIRE.

TITRE I.

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1. Les principes généraux.	21
Art. 2 La période de notation.	22